

Canada's Statement on the World Conference on Indigenous Peoples Outcome Document

Canada is committed to promoting and protecting the rights of Indigenous Peoples at home and abroad.

In 2010, our statement of support for the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples clearly recorded that the Declaration is an “aspirational document which speaks to the individual and collective rights of indigenous peoples, taking into account their specific cultural, social and economic circumstances”. Also in this statement, Canada placed on the record its concerns with various provisions of the declaration, including free, prior and informed consent when used as a veto.

Canada's unique constitutional framework recognizes and affirms Aboriginal and Treaty rights. Thus, in Canada, governments have a legal duty to consult Aboriginal Peoples and, where appropriate, accommodate Aboriginal peoples, when the Crown contemplates conduct that might adversely impact potential or established Aboriginal or Treaty rights. Canada interprets the principles expressed in the Declaration in a manner that is consistent with our constitution.

Free, prior and informed consent, as it is considered in paragraphs 3 and 20 of the WCIP Outcome Document, could be interpreted as providing a veto to Aboriginal groups and in that regard, cannot be reconciled with Canadian law, as it exists.

Agreeing to paragraph 3 of the Outcome Document would commit Canada to work to integrate FPIC in its processes with respect to implementing legislative or administrative measures affecting Aboriginal peoples. This would run counter to Canada's constitution, and if implemented, would risk fettering Parliamentary supremacy.

Canada does not interpret FPIC as providing indigenous peoples with a veto. Domestically, Canada consults with Aboriginal communities and organizations on matters that may impact their interests or rights. This is important for good governance, sound policy development and decision-making. Canada has strong consultation processes in place, and our courts have reinforced the need for such processes as a matter of law. Agreeing to paragraph 20 would negate this important aspect of Canadian law and policy.

Canada's position on this issue is well known and has not changed. While the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and the Outcome Document for this World Conference are not legally binding and do not reflect customary international law, or change Canadian laws, we regret that our concerns were not taken into account.

As a result, Canada cannot associate itself with the elements contained in this outcome document related to free, prior and informed consent.

Further, Canada cannot support paragraph 4 in particular, given that Canadian law, recently reaffirmed in a Supreme Court of Canada decision, states the Crown may justify the infringement of an Aboriginal or Treaty right if it meets a stringent test to reconcile Aboriginal rights with a broader public interest.

We remain strongly committed to building a positive and productive relationship with First Nations, Inuit and Métis peoples to improve the well-being of Aboriginal Canadians, based on our shared history, respect, and a desire to move forward together.

As stated when we endorsed the UNDRIP in November 2010; “The government’s vision is a future in which Aboriginal families and communities are healthy, safe, self-sufficient and prosperous within a Canada where people make their own decisions, manage their own affairs, and make strong contributions to the country as a whole.”

The government has also taken concrete and viable actions including legislation in important areas such as access to safe drinking water, transparency, protecting matrimonial rights on reserve, elections, devolution and associated regulatory regimes, as part of a continuing agenda focussed on real results with willing and able partners.

Canada will also continue to contribute to international efforts to improve the lives of Indigenous peoples throughout the world.

**Énoncé du Canada concernant la
Conférence mondiale sur les peuples autochtones
Déclaration sur le document des résultats**

Le Canada s'engage à promouvoir et à protéger les droits des populations autochtones au pays et à l'étranger.

En 2010, nous avons fait une déclaration à l'appui de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui énonçait clairement que : « La Déclaration est un document d'aspirations qui porte sur les droits individuels et collectifs des peuples autochtones et qui tient compte de leur culture et de leur situation socioéconomique particulières. » Dans cet énoncé, le Canada a également exprimé officiellement ses préoccupations relativement à diverses dispositions de la Déclaration, notamment celles qui ont trait au consentement préalable donné librement et en connaissance de cause si on l'interprète comme un droit de veto.

Le cadre constitutionnel unique du Canada reconnaît et confirme les droits ancestraux et les droits issus de traités. Au Canada, les gouvernements ont l'obligation légale de consulter, et s'il y a lieu, d'accommoder les groupes autochtones lorsque l'État envisage d'agir de manière pouvant avoir des incidences négatives sur les droits ancestraux ou issus de traités, qu'ils soient établis ou potentiels. Le Canada interprète les principes de la Déclaration de façon conforme à sa Constitution.

Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, comme décrit aux articles 3 et 20 du document de dénouement de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, pourrait être interprété de manière à donner un droit de veto aux groupes autochtones et, à cet égard, il ne peut être concilié avec le droit canadien actuel.

L'acceptation de l'article 3 du document de dénouement obligerait le Canada à intégrer le concept de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause à ses processus relatifs à la mise en œuvre de mesures législatives ou administratives touchant les peuples autochtones, ce qui irait à l'encontre de la constitution du Canada et, si le concept était mis en application, risquerait d'entraver l'indépendance du Parlement.

Le Canada n'interprète pas la notion de « le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » comme étant l'attribution d'un droit de veto aux peuples autochtones. À l'échelle nationale, le Canada consulte les collectivités et organismes autochtones quant aux questions qui touchent potentiellement leurs intérêts ou leurs droits. La consultation est un aspect important d'une bonne gouvernance, de l'élaboration de politiques d'appoint et de la prise de décisions. Le Canada a mis en place un processus de consultation rigoureux, et nos tribunaux ont souligné que le besoin pour de tels processus était une question de droit. Accepter les termes de l'article 20 annulerait cet important aspect des lois et politiques canadiennes.

La position du Canada à cet égard est bien connue et demeure inchangée. Même si la Déclaration et le document de dénouement de la Conférence mondiale ne sont pas juridiquement contraignants, ne constituent pas une expression du droit international coutumier et ne modifient pas les lois canadiennes, nous regrettons que nos préoccupations n'aient pas été considérées.

Le Canada ne peut donc pas s'associer aux éléments présentés dans le document de dénouement en ce qui a trait au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Il ne peut pas non plus appuyer les termes de l'article 4, étant donné que le droit canadien reconnaît que l'État peut justifier une atteinte aux droits ancestraux ou aux droits issus de traités s'il se soumet à un examen rigoureux visant à concilier les droits ancestraux avec l'intérêt public plus général. Cette composante du droit canadien a récemment été confirmée dans le cadre d'une décision de la Cour suprême du Canada.

Nous demeurons déterminés à miser sur la relation positive et productive établie avec les Premières nations, les Inuits et les Métis afin d'améliorer le bien-être des Canadiens d'origine autochtone. Notre histoire commune, le respect et le désir d'avancer ensemble constituent les fondements de cette relation.

Comme il a été mentionné en novembre 2010, lorsque nous avons appuyé la Déclaration : « Pour l'avenir, le gouvernement aspire à ce que les familles et les communautés autochtones soient autosuffisantes et prospères et vivent dans un milieu sûr et sain, dans un Canada où les citoyens prennent leurs propres décisions, gèrent leurs propres affaires et apportent une solide contribution à l'ensemble du pays. »

Le gouvernement a également pris des mesures concrètes et durables, incluant l'établissement de loi dans des domaines importants comme l'accès à l'eau potable, la transparence, la protection des droits matrimoniaux dans les réserves, les élections ainsi que le transfert de responsabilités et les régimes de réglementation connexes, dans le cadre d'un programme continu visant à obtenir des résultats concrets en collaborant avec des partenaires qui ont la volonté et la capacité d'agir.

En outre, le Canada continuera de contribuer aux efforts internationaux visant à améliorer la condition de vie des Autochtones du monde entier.